

Politique de récompense pour les pompiers volontaires du Village de Pointe-Verte.



3. B. DG – Récompense pour les pompiers volontaires du Village de Pointe-Verte	
Applicable :	Village de Pointe-Verte
Intervalle de révision :	Au besoin.
Employés affectés :	Directeur Général, Chef pompier, pompiers volontaires
Employé Responsable :	Directeur Général
Descriptif sommaire :	Cette politique vise à déterminer comment les pompiers sont récompensés pour leurs années de service.
Autorité d'adoption	Conseil municipal
Adopté :	Résolution 17-16 lors de la réunion ordinaire du 29 février 2016 :
Signature du secrétaire :	
Historique de versions :	Version A : à partir du 1^{er} janvier 2013 Version B : à partir du 29 février 2016
Documents connexes :	

Politique de récompense pour les pompiers volontaires du Village de Pointe-Verte.

1. But

1.1. Cette politique a pour but de démontrer une appréciation et de reconnaître la valeur et la nécessité des pompiers du village qui s'engagent à titre de bénévoles pour répondre aux besoins des gens de la communauté. Cette politique a aussi pour but de décrire le processus de récompense pour les heures de service gracieusement offertes par les pompiers volontaires.

2. Définition

2.1. Pompiers volontaires : membres de la brigade de pompiers volontaires de Pointe-Verte

2.2. Années de service : Aux fins de cette politique, les années de services correspondent à celles où un pompier a été assuré auprès de Travail Sécuritaire NB par la municipalité de Pointe-Verte uniquement, les années de services accumulés auprès d'un autre service d'incendie ne sont pas admissibles.

3. Récompenses

3.1. Tous les coûts des récompenses énumérées ci-dessous seront couverts par le Village de Pointe-Verte.

3.2. Outre les récompenses listées dans le tableau ci-dessous, le conseil peut, par voie de résolution, octroyer une récompense ou une mention à un pompier volontaire pour différents services, actes ou faits ou encore soumettre son nom afin qu'ils puissent recevoir une récompense offerte par un autre organisme que le Village de Pointe-Verte.

3.3. Il est entendu que les récompenses offertes le seront dans le respect des diverses lois et règlements de l'impôt sur le revenu.

Politique de récompense pour les pompiers volontaires du Village de Pointe-Verte.

3.4. Il est entendu que le chef du service des incendies est responsable de tenir une liste des années de services des membres actifs et communiquer au directeur général avant le 1^{er} octobre de chaque année les récompenses devant être offertes dans l'année suivantes.

3.5. Concernant les récompenses offertes pas d'autres ordres de gouvernement, celles-ci seront offertes si ces ordres de gouvernement continuent de les offrir. Il est entendu que le chef pompier est responsable de faire les demandes pour ces diverses récompenses offertes par d'autres ordres de gouvernements.

4. Tableau des récompenses

Années de services	Récompenses
Après cinq (5) années de service	Un certificat de reconnaissance du Village et un chèque de 65\$
Après dix (10) années de service	Un certificat du Village et un chèque de 125 \$
Après quinze (15) années de service	Un certificat de reconnaissance du Village et une bague Un certificat et une médaille du gouvernement provincial
Après vingt (20) années de service	Un certificat de reconnaissance du Village et 250 \$ Un certificat et une médaille du gouvernement provincial
Après vingt-cinq (25) années de service	Un certificat de reconnaissance du Village et une montre Un certificat et une médaille du gouvernement provincial
Après trente (30) années de service	Un certificat du Village et 560 \$

Politique de récompense pour les pompiers volontaires du Village de Pointe-Verte.

Après trente-cinq (35) années de service	Un certificat de reconnaissance du Village et 625 \$ Un certificat et une médaille du gouvernement provincial
Après quarante (40) années de service	Une montre ainsi que 700\$ Un certificat et une médaille